RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 59BD1AE0-4459-4837-B989-A7100613F6E9

1ncentiva
Société par actions simplifiée au capital de 2 712 euros
Siège social : VEELLAGE PARILLY - Bâtiment E - 50 rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST
985 229 228 RCS LYON
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 6 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six novembre,
A 18 heures,

Madame Fanny LARGERON, demeurant [redacted]

agissant en qualité de Présidente de la société 1ncentiva sus-désignée,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles décidée le 16 septembre 2024 par la Présidente par usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'associée unique suivant décisions en date du 5 avril 2024 ;
- à la modification corrélative des statuts ;
- à la décision d'augmentation de capital en numéraire consécutivement à la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'associée unique suivant décisions en date du 5 avril 2024.

EXPOSE

La Présidente rappelle que :

Suivant procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 5 avril 2024, l'associée unique l'a autorisé à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de cinq cent soixante-huit mille euros (568 000 €) par l'émission d'un maximum de deux mille deux cent soixante-douze (2 272) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, outre une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf euros (249 €).

Cette faculté a été ouverte à la Présidente dans les conditions prévues par la loi à compter du 5 avril 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024.

Le 16 septembre 2024, la Présidente a fait usage de la délégation susvisée et a décidé une augmentation de capital social d'un montant nominal de trois cent vingt (320) euros pour le porter de deux mille sept cent douze (2 712) euros à trois mille trente-deux (3 032) euros par l'émission de trois cent vingt (320) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf euros (249 €).

Les trois cent vingt (320) actions ordinaires nouvelles devaient être émises au prix deux cent cinquante euros (250 €) par action**,** comprenant une prime d'émission de deux cent quarante-neuf euros (249 €), soit un prix d'émission total, pour les trois cent vingt (320) actions ordinaires émises, de quatre-vingt mille (80 000) euros.

Docusign Envelope ID: 59BD1AE0-4459-4837-B989-A7100613F6E9

Elles devaient être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire.

Ces actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La Présidente rappelle que, usant de la délégation susvisée, elle a désigné les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et a décidé de réserver cette augmentation de capital à :

- **Monsieur Cyril CHARBONNEL,**
 A hauteur de cent vingt (120) actions ordinaires,

- **La société OPTIMA,**
 A hauteur de deux cents (200) actions ordinaires.

PREMIERE DECISION
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

La Présidente prend acte de la remise à la Société des bulletins de souscription de trois cent vingt (320) actions. Les trois cent vingt (320) actions nouvelles ordinaires composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements éligibles.

Les souscriptions ont été libérées en intégralité en espèces, soit la somme de 80 000 euros, ainsi que l'atteste le certificat de dépositaire établi en date du 6 novembre 2024 par la banque Crédit Agricole Centre-Est, agence sise à La Verpillière (38290), 206 avenue Lesdiguières.

DEUXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

La Présidente, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il sera rajouté à l'article 6 l'alinéa suivant :

« Suivant procès-verbaux des décisions de la Présidente en date des 16 septembre 2024 et 6 novembre 2024, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'associée unique en date du 5 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme nominale de trois cent vingt (320) euros, pour le porter de deux mille sept cent douze (2 712) euros à trois mille trente-deux (3 032) euros par l'émission de trois cent vingt (320) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf (249) euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

« Suivant procès-verbaux des décisions de la Présidente en date des 16 septembre 2024 et 6 novembre 2024, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'associée unique en date du 5 avril 2024, le capital social est fixé à un montant de ***trois mille trente-deux (3 032) euros****.*

Il est divisé en ***trois mille trente-deux (3 032) actions d'un (1) euro*** *de valeur nominale chacune, libérées intégralement et toutes de même catégorie. »*

Docusign Envelope ID: 59BD1AE0-4459-4837-B989-A7100613F6E9

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Fanny LARGERON

DocuSigned by:
[redacted]
D8BC44D8F8F04D3...